Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250902-DEL2025_153-DE

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE ——— DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention / Date de convocation : 27/08/2025 Date de publication : 10/09/2025	L'an deux mille vingt cinq Le 02 septembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire Etaient présents : **ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle** Excusés : **BROCHE Richard** (Pouvoir à BUTHOD Maryse), **CRETIER Bertrand** (pouvoir à OUGIER Pierre), **DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne** (pouvoir à ROCHET Romain), **GENTIL Isabelle** (pouvoir à VILLIEN Michelle), **MONTMAYEUR Myriam** (pouvoir à BERARD Patricia), **PELLICIER Guy** (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), **TRESALLET Gilles** (pouvoir à BENOIT Nathalie) Absents : **DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit** Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-153
Objet **: Cession par la commune d'une emprise de 42 m² (à détacher de la parcelle cadastrée n° 038 AC n°20) aux Coches, à la SCI YOSA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 selon lequel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, au vu de l'avis des services compétents de l'Etat ;
Considérant que la parcelle cadastrée n°038 AC n°20 appartient au domaine privé communal ;
Considérant que la parcelle cadastrée n°038 AC n°20 fait l'objet d'un bail d'occupation signé le 16 novembre 2015 entre la commune et la SARL BRYAN représentée par Sandrine MAURIN, qui est une des associés de la SCI YOSA, qui prendra fin dès la signature de l'acte de cession de l'emprise communale ;
Considérant la délibération n°2025-117 du 1er juillet 2025 portant sur la convention autorisant la réalisation anticipée des travaux de réaménagement de la place du Carreau aux Coches avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété La Traverse, la SCI AJ2M et la SCI YOSA ;
Considérant l'avis des domaines rendu le 6 juin 2025 ;
Considérant l'accord donné le 9 juillet 2025 par la SCI YOSA via une décision ordinaire des associés ;
Considérant le projet de plan de division pour régularisation des emprises établi par le cabinet GEODE en janvier 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission d'urbanisme 28 juillet 2025.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250902-DEL2025_153-DE

Monsieur le maire délégué de Bellentre rappelle la délibération approuvée par le conseil municipal du 1er juillet 2025, qui porte sur une convention autorisant la réalisation anticipée des travaux de réaménagement de la place du Carreau aux Coches avec le syndicat des copropriétaires de la copropriété La Traverse, la SCI AJ2M et la SCI YOSA.

Dans le cadre de cette convention, il est, notamment, prévu que la SCI YOSA consente à une division de son lot privatif n°289 (lots à créer 289 a, 289 b, 289 c et 289 d) et à un échange de ses lots 289 a (23 m²) et 289 b (2m²) sur la parcelle 038 AC 23 contre une partie de la parcelle communale 038 AC 20 (20 b) pour une surface identique.

Dans le prolongement de cet échange foncier, la SCI YOSA a indiqué à la commune vouloir acquérir la surface de 42 m² à détacher de la parcelle communale 038 AC 20 et définie sur le plan annexé sous le numéro 20 C (projet de division établi par le cabinet GEODE).

Aussi, il est proposé une cession au prix de 200 €/m², soit 8 400 € pour 42 m² à la SCI YOSA, conformément à l'avis des Domaines. Cette proposition a été acceptée par décision ordinaire de cette SCI en date du 9 juillet 2025.

Il est précisé que la parcelle est vendue en l'état.

Au vu du dossier et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée provisoirement 20C, issue de la parcelle cadastrée n°038 AC 20, d'une superficie de 42 m² pour un montant 200 €/m², soit 8400 € (huit mille quatre cent euros) à la SCI YOSA ;

- **DIT** que tous les frais inhérents à cette cession resteront à la charge de l'acquéreur, la SCI YOSA ;

- **PRECISE** que le cabinet de géomètre expert GEODE, dont le siège est à Bourg Saint Maurice, a d'ores et déjà été mandaté pour le suivi de ce dossier ;

- **PRECISE** que l'office notarial de Bourg Saint Maurice ALTITUDE NOTAIRE a d'ores et déjà été mandaté pour la rédaction des actes notariés ;

- **AUTORISE** monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué de Bellentre et adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie)

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.